

Essai des sirènes mercredi 1^{er} février 2012 sur l'ensemble du territoire helvétique

Les sirènes peuvent sauver des vies pour autant qu'elles fonctionnent correctement et que la population sache ce qu'il convient de faire lorsqu'elles retentissent. Pour tester ces deux conditions, le contrôle général annuel des sirènes d'alarme se déroulera mercredi 1^{er} février 2012, de 13h30 à 15h00 sur l'ensemble du territoire helvétique. Il n'y a pas lieu de prendre des mesures de protection particulières.

La Suisse possède un réseau très étendu comptant plus de 8.000 sirènes. Ce dispositif permet de donner à tout moment l'alarme à la population. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) s'emploie à maintenir à jour la technique des systèmes d'alarme et à assurer à tout instant leur disponibilité, en collaboration avec les cantons, les communes et les exploitants de barrages.

Ainsi, mercredi 1^{er} février 2012, les sirènes retentiront dans tout le pays. Le canton de Neuchâtel dispose d'un nouveau réseau d'alarme étendu de 91 sirènes fixes et de 79 sirènes mobiles, soit un total de 170 sirènes, auxquelles s'ajoutent 4 sirènes du Barrage du Châtelot situées sur le Doubs.

Le signal de l'alarme générale, un son oscillant continu qui dure une minute, sera diffusé à 13h30 dans toute la Suisse. Si nécessaire, les sirènes peuvent être testées jusqu'à 14h00. L'alarme-eau sera contrôlée quant à elle entre 14h15 et 15h00 dans les zones à risque situées en aval des barrages. Elle consiste en douze sons graves de 20 secondes chacun, séparés par des intervalles de dix secondes.

Quel comportement adopter en cas d'alarme réelle?

Tout signal d'alarme générale qui retentirait en dehors de la période d'essai mentionnée ci-dessus signifie que la population pourrait être menacée. Dans ce cas, chacun est invité à écouter la radio, à suivre les instructions des autorités et à informer ses voisins.

Le signal d'alarme-eau signifie qu'un danger imminent menace des zones situées en aval d'un barrage. Dans ce cas, la population est invitée à quitter immédiatement le périmètre menacé. La population se trouvant dans les zones touchées reçoit préalablement des instructions sur l'alarme-eau en général et sur les possibilités d'évacuer ces lieux en particulier.

- Plus d'informations sur www.sirenes-alarme.ch

Pour de plus amples renseignements :

Jacques Magnin, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Neuchâtel, le 30 janvier 2012